

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 14 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

FRANCE. — PARIS, 12 JANVIER.

Le baron Gérard, auteur de la *Bataille d'Austerlitz* et de l'*Entrée de Henri IV*, etc., est mort hier, âgé de 66 ans.

La chambre des pairs a présenté son adresse au roi; voici la réponse de sa majesté:

« MM. les pairs, les sentiments si noblement et si fortement exprimés dans l'adresse que vous me présentez, sont à la fois une récompense de mes travaux, une consolation des souvenirs douloureux qui oppressent mon cœur, et un gage satisfaisant pour l'avenir que, par l'union de tous les pouvoirs de l'état, nous continuerons à préserver notre patrie, de nouvelles révolutions et le monde de nouvelles perturbations. La chambre des pairs connaît le prix que j'attache aux sentiments d'affection qu'elle a manifestés pour ma famille et pour moi dans le moment où la Providence nous a de nouveau garantis du danger que nous avons couru tant de fois; mais il me tardait de vous répéter combien nous en sommes tous profondément touchés. »

— A l'ouverture de la séance de la chambre des députés de ce jour, M. Isambert a demandé communication du traité de la quadruple alliance et de la correspondance qui s'y rattache. Cette communication a été promise par M. Molé. La discussion générale sur l'adresse s'est ensuite engagée. On sait que ces sortes de discussion reposent sur des discours préparés. Le nom des orateurs inscrit promet jusqu'à présent peu d'intérêt à cette partie du travail de la chambre. Les grands talens paraissent se réserver pour la discussion des articles.

Aujourd'hui, M. Langlais d'Amilly, conseiller d'état, a déclaré qu'il ne parlait contre l'adresse, qu'en ce sens qu'elle ne veut point d'intervention en Espagne. M. d'Amilly a parlé pour l'intervention entreprise tant pour sauver les 47 millions qui nous sont dus par la succession de Ferdinand VII, que pour empêcher une plus grande extension des doctrines révolutionnaires.

M. de Liadière, aide-de-camp du roi, a parlé en faveur du projet d'adresse sans aucune restriction.

M. Havin, député de la gauche, a traité les questions générales de manière à soulever plus d'une fois de vives rumeurs. La même chose est arrivée à M. Glais-Bizoin qui parlait au départ du courrier.

Voici la liste des orateurs inscrits pour parler sur le projet d'adresse au roi.

En faveur : MM. Liadière, Muret de Bort, Duvergier de Hauranne, Roux, de Las-Cases, de Falgoutier, Félix Bodin, Hervé, et de la Pinsonnière, Jay.

Contre : MM. d'Amilly, Havin, Desjobert, Glais-Bizoin, Auguis, de Salvette, baron Roger, de Sade, le général Valazé, Chaptis de Montville, de Briquerville.

Trois articles du journal la *Mode* ont été déferés à la cour d'assises comme injurieux pour M. le duc d'Orléans, M. le duc de Nemours et S. A. R. Mme. Adélaïde. M. Plougonoulm, avocat-général, a soutenu la prévention. M. Hennequin a défendu les articles incriminés. La déclaration du jury a été négative sur le second article, mais affirmative sur le premier et le troisième, en conséquence M. de Nugent, gérant responsable de la *Mode*, a été condamné à un mois de prison et 3,000 fr. d'amende.

Meunier persiste à garder un silence impénétrable; nous avons dit que samedi M. le président Pasquier l'avait interrogé. Cet interrogatoire a duré plus de trois heures pendant lesquelles M. Pasquier lui a fait rendre compte de toute sa vie depuis juillet 1830, et rien dans ses réponses n'a pu mettre sur la voie de quelque complicité.

Les arrestations cependant continuent et l'instruction se préoccupe toujours du dîner de Gréville dont nous avons déjà parlé; elle s'étonne toujours de cette réunion dans laquelle les convives étaient inconnus les uns aux autres, et prétendent s'être trouvés rassemblés par hasard. Une quinzaine de jeunes gens, pour la plupart ouvriers, sont encore retenus, et tous soutiennent ne pas connaître Meunier et n'avoir jamais eu de relations avec lui. (Le Droit.)

Hier matin, M. Barré, oncle de Meunier, comparaisait à la barre de la 5e chambre. Voici en peu de mots ce qui l'y amenait :

M. Barré a fait venir d'Angleterre un ouvrier qu'il a l'intention d'employer à la confection, suivant le procédé anglais, de harnais et de selles; à cet effet, il construit à Charlot un four pour la maçonnerie duquel il a donné des ordres à MM. Leroulier frères. Il était dû à ceux-ci une somme de 758 fr. 50 c.; de là une demande en paiement.

A l'audience, M. Barré soutient que c'est un M. Geoffroi, son entrepreneur général, qui doit seul acquitter le mémoire de maçonnerie. Mais ce système, soutenu ensuite par M. Nau de la Sauvagère, ne résiste pas longtemps aux explications de MM. Leroulier et à la plaidoirie de M. Valton, leur avocat; M. Barré a été condamné.

D'après le projet de loi sur les aliénés, nul individu atteint d'imbecillité, de démence ou de fureur, dont l'interdiction n'aura pas été prononcée, ne pourra être placé ou retenu dans aucun hospice qu'en vertu d'une autorisation

du préfet. L'article 7 du projet place tous les établissements publics et privés ou sous reçus les aliénés sous la surveillance de l'autorité administrative. Aucun établissement de ce genre ne pourra se former, dit l'article 8, sans l'autorisation du gouvernement. D'après l'article 9, les hospices et autres établissements publics sont tenus de recevoir ceux qui leur sont adressés par l'autorité. L'article 13 établit que la dépense de l'entretien, du séjour et du traitement des individus sera à leur charge, ou à la charge de ceux dont ils peuvent réclamer des aliments.

Il existe à Londres une congrégation qui a pris le sobriquet pour devise; elle a substitué au réveillon de Noël un service divin qui dure toute la nuit du 31 décembre, afin de finir et de commencer l'année au milieu des prières et des prédications.

Dans la nuit de samedi à dimanche, cette congrégation, qui tient ses réunions dans la chapelle dite maritime de Wellchouse-Square, a vu ses pieuses pratiques troublées par un grand désordre. Un jeune adepte de la tempérance, Georges Fenton, est arrivé tout-ivre, et a voulu prêcher à son tour. Tels ont été la violence et le cynisme de ses paroles, que les dévots se sont bouchés les oreilles. Le chef de la communauté a envoyé chercher un constable, et le lendemain Georges Fenton a été amené au bureau de police de Lambeth-Street.

M. Hallwels, magistrat, touché du repentir du prisonnier, l'a mis en liberté, à la seule condition que, le jour des Rois, il se rendrait à jeun au milieu de la congrégation, et demanderait humblement excuse du scandale qu'il avait donné.

Bulletin de la bourse de Paris, du 12. — La baisse des fonds anglais arrivés ce matin avec 3/8 p. c. de moins qu'hier, a comprimé le cours de notre rente qui jusqu'à 3 heures s'est tenue à 79-75 tantôt offerte tantôt demandée. La réponse des petites primes dans la coulisse, a occasionné un léger mouvement de hausse, et le 3 p. c. est monté jusqu'à 79-90.

On a reparlé aujourd'hui à la bourse d'un projet du ministère pour arriver dans cette session à la conversion du 5 p. c. mais ce n'est sans doute qu'un bruit mal fondé, car le discours de la couronne, en parlant de cette mesure, la considérait comme inexécutable pour le moment actuel.

Les fonds espagnols se sont bien soutenus, ils étaient même assez recherchés. La nouvelle d'un renfort de 8,000 hommes qui arriverait à Espartaco s'est confirmée.

A la fin de la Bourse on a répandu le bruit que don Carlos avait été fait prisonnier, ce qui a fait monter la rente active à 27. Mais ce bruit s'étant peu accrédité, on a ensuite rétrogradé à 26 3/8.

BELGIQUE.

Bruxelles, 13 janvier (trois heures). — Les Ardennes sont toujours en hausse; mais aujourd'hui cette hausse ne s'est pas prononcée aussi vivement qu'hier. Ouverts à 25 5/8, on est progressivement monté à 26 1/4 et même à 26 3/8 pour les pièces au 26, qui sont restées très-demandées à ce prix.

Les actions réunies, par contre, ont été très-offertes pendant toute la bourse à 102 3/4.

Amsterdam, 11 janvier. — Les affaires sont très-animées dans tous les fonds qui sont généralement demandés; les coupons de l'actif espagnol continuent à être très-recherchés, ainsi que les différés sans intérêts. On a fait les premiers pour de fortes sommes à 41 3/4 42 et 42 1/2. La poste de France n'est point arrivée aujourd'hui.

Dette active 2 1/2 p. c. 51 1/4 3/8, 5 p. c. 101 5/8 15/16 7/8, billets de chance 23 1/2 5/8, syndicat 95 1/4, société de commerce 183 1/4 184 1/4, Ardennes pièces de 85 liv. 24 1/8 25 1/16, grosses pièces 24 1/2, passive 7 3/8 3/4, différée 9 1/16 1/8, napes 93, russes 104, brésiliens 86 à 1/4.

Londres, 10 janvier (4 heures). — La bourse a été fort calme, et la rareté des affaires n'a pu changer les cours. Consolidés 90 1/2 à 5/8, belges 104 1/4; hollandais 2 1/2 p. c. 53 3/4, 5 p. c. 102 3/8 à 1/8; espagnols active au comptant 25 3/8 3/4 7/8 3/8 à 1/2, au 16 courant 25 3/4 5/8 3/4 3/8 à 1/2, coupons 47 49 50 à 48, passive 7 7/8 8 à 7 3/4, différée 12 1/4 12 1/8 à 1/2, portugais 5 p. c. 48 1/4 à 48, 3 p. c. 30 1/2 3/4 à 1/4, brésiliens 85 à 86.

Marché des huiles et graines. — En huiles les graines grasses étaient très-faibles. Les tourteaux sont toujours au même prix.

La mort vient d'enlever aux beaux arts, M. Jean Verbert, mort à Anvers le 7 de ce mois, à peine âgé de 28 ans, ciseleur très distingué.

La Cour supérieure de la Haye, vaquant en cassation, a décidé, le 28 décembre, que l'expression *altérer*, de l'article 132 du Code Pénal Français, a été appliquée justement au fait de rogner et de limer des pièces de monnaie.

On écrit d'Anvers, le 13 janvier :

Le sieur Haghe, commissaire de police, de la 3e section, est décédé hier vers 4 heures de relevée, à la suite d'une attaque d'apoplexie. Il laisse une famille de neuf enfants, dont plusieurs en bas âge.

C'est la première fois, depuis l'ouverture de la navigation du canal de Mons, que le chiffre des expéditions du bassin au couchant de Mons s'est élevé à 6541 bateaux; il a donc dépassé en 1836, de 279, celui de 1830, qui a toujours été considéré comme le plus considérable.

La France a reçu en 1836, 3900 bateaux, la Belgique a reçu 2641 bateaux.

D'après les calculs du journal l'*Eveil*, le capital employé au mouvement commercial de la navigation du canal de Mons a été cette année de 35,111,780 fr. Ce mouve-

ment de capitaux, aurait été bien plus considérable encore sans la révolte des ouvriers, sans le défaut de bras et de bateaux vides.

Faisant ensuite connaître les produits approximatifs que retirent le gouvernement et la province, l'*Eveil* trouve une recette de 390,000 fr. pour patente de 2600 bateaux; il évalue le revenu du canal de Mons à 135,000 fr. et celui du canal d'Antoing à 440,000 fr., ensemble 665,000 fr.

LIÈGE, LE 14 JANVIER.

CONSEIL COMMUNAL.

Séance du 13 janvier. — Le procès-verbal constate l'absence de MM. Piercot (indisposé), Lambinon (empêché pour service de l'administration) Fleussu, Billy et Lefebvre.

M. Jammé donne communication des pièces suivantes arrivées depuis la dernière séance :

1. Deux pétitions d'habitants voisins du marché aux fruits, sur la Balle, par lesquelles ils réclament contre le projet d'établir le marché au beurre et aux fromages dans la localité susdite.

2. Demande de plusieurs fabricants de briques de l'intérieur de la commune, tendante à ce que les briques venant de l'étranger, soient imposées plus haut que les leurs.

3. Arrêt royal du 27 décembre dernier, portant nomination de M. Demany, à la place de secrétaire communal de Liège.

4. Délibération de la fabrique de St-Denis, relative à la donation d'une rente de 300 fr., faite par M. Wasseige et la Demoiselle Lhoest, à charge de divers services religieux.

5. Les professeurs de l'école industrielle demandent que leurs traitements soient majorés.

6. Demande de la fabrique de Ste-Marguerite, tendante à obtenir un subside de 243 fr. 36 c., pour payer des frais de réparations effectuées au toit de l'église.

7. Autorisation de percevoir 12,000 fr. destinés au paiement de l'emprunt pour les pillages, par le moyen de centimes additionnels adjoints à ceux qui existent sur la contribution personnelle, et non par le moyen d'un rôle spécial.

8. Autorisation pour l'acquisition par le bureau de bienfaisance de la maison rue *Sœurs-de-Hasques*.

M. Forgeur lit un rapport sur plusieurs objets nouveaux à imposer. La discussion en est postposée jusqu'à la fin de la séance.

Le rapporteur lit une pétition des brasseurs, par laquelle ils prétendent qu'un hectolitre de cuve matière ne peut pas produire deux hectolitres de bière dite de commerce, la seule qui ait droit à une restitution à la sortie.

La commission a proposé de réduire à 1 fr. la restitution qui était de 1 fr. 48; le droit sur la cuve matière est de 2 fr. 50.

M. Tilman approuve la réclamation des brasseurs, et se fonde sur les renseignements recueillis. Il propose de porter à 1 fr. 25 c. de restitution.

M. Forgeur fait remarquer qu'il y aura une prime pour les brasseurs si on leur accorde une forte restitution. Le droit est établi à la cuve matière, et toutes les dispositions qui faisaient obstacle aux brassins ont disparu; il faut donc y avoir égard pour la restitution. De plus il y a des chiffres généraux et particuliers puisés dans ce qui se passait en 1821, lorsque le droit était placé sur la capacité de la chaudière et en 1835 lorsqu'il se trouvait sur la cuve matière, des- quels chiffres il résulte que la fabrication est moins élevée actuellement que sous un système différent, quoique la consommation sur ce liquide ait dû augmenter de beaucoup. Du reste il se rallie à la proposition de 1 fr. 25.

On met aux voix la question suivante : La restitution sera-t-elle réduite à 1 fr. 25 sur la bière dite de commerce ?

Admis à l'unanimité des membres présents. Le rapporteur relit la partie du travail sur les entrepôts dont voici le résumé :

« La certitude accordée aux expéditeurs de se dispenser de charger à l'entrepôt général favorisant la fraude, la commission a proposé d'admettre que les changements ne s'opèrent qu'à l'entrepôt ou que les objets soient à découvert pour être vérifiés aux bureaux des portes. »

M. Capitaine voit pour l'exécution de cette mesure des difficultés qui résultent de l'espace resserré de l'entrepôt réel.

M. Closset répond qu'il ne s'agit que de placer momentanément les chariots près de l'entrepôt afin de vérifier les objets qu'ils contiennent.

M. Lion fait remarquer, à l'appui de la proposition de ne charger qu'à l'entrepôt, que la fraude a lieu principalement par les exportations; les convoyeurs sont détournés de la surveillance qu'ils doivent exercer; ils n'auront d'ailleurs plus l'obligation de vérifier et se borneront à conduire les transports depuis le bureau central jusqu'au bureau de sortie.

Les points suivants sont mis aux voix :

« La disposition du § de l'article 140 du règlement général des taxes municipales qui permet aux entrepositaires de charger à couvert à domicile en présence d'un convoyeur sera-t-elle abrogée ? »

« En sera-t-il de même pour la disposition qui permet aux employés des portes de vérifier les transports à couvert et convoyer. »

On décide à l'unanimité l'abrogation de ces deux dispositions.

M. le rapporteur propose des modifications au système des amendes et confiscations dont se trouvent passibles les entrepositaires.

A ce sujet M. Capitaine soulève quelques doutes sur la légalité d'amendes excédant celles de simple police, (art. 78 de la loi communale); il n'y est pas donné suite.

On adopte une modification à l'art 140 du règlement, en ce sens que la confiscation et l'amende, celle-ci fixée de 200 à 4000, seront obligatoires de facultatives qu'elles étaient à l'égard de toute fraude de plus de 20 frs. de valeur.

Les questions suivantes sont mises aux voix :

1. « Sera-t-il fait un prélèvement préalable au partage en faveur des contrôleurs, pour qu'ils jouissent d'une partie des amendes et des confiscations en cas de saisie ? » — Non. — 4 voix pour, MM. Lion, Capitaine, Lefebvre et Wasseige.

2. « Les employés saisisans auront-ils pour les prises du jour une moitié des amendes et confiscations, et pour les prises la nuit les deux tiers ? »

Admis à l'unanimité.

M. Forgeur donne lecture d'une demande des marchands de vins, tendante à ce que la décharge du droit soit accordée sur les paniers de 25 bouteilles comme elle existe sur ceux de 50 bouteilles.

M. Jammé demande que cette faculté soit appliquée à tous les autres liquides.

Il est décidé que ce point sera renvoyé à la commission des taxes municipales.

On s'abstient des objets qui ne sont point aujourd'hui soumis à un droit.

D'après la commission, il n'y a lieu d'imposer ni le plomb, ni le zinc, ni la ceruse, attendu que ce sont des objets de matières premières.

Ni les glaces, ni la gobletterie, vu que la perception est très-difficile et la vérification trop dangereuse.

Ces divers droits ne sont pas admis.

Elle propose de frapper un droit de 10 p. c. sur les verres à vitre.

— Rejeté : 12 contre 9.

La commission propose de frapper de 3 frs. les 100 kilog. le pain d'épices venant de l'étranger. Ce droit équivaut à 4 p. c. de la valeur.

— Admis.

La commission propose d'imposer comme le sable, le gravier fin servant à la fabrication du mortier. — Rejeté.

La commission propose de porter à 20 centimes le kilogramme de cigare par modification au tarif sur le tabac. — Admis.

La commission propose 3 frs. le mètre cube pour les bois en grume ou équarris; 5 frs. les 100 mètres de longueur pour le madrier de sapin; 2 frs. pour le bois de sapin en planches, et 1 50 pour les chevrons. — Adopté.

La commission propose de maintenir l'arrêté par lequel on exempte du droit sur les combustibles les fabriques et les grands établissements.

M. Brixhe trouve que l'art. 112 de la constitution s'oppose à cette exemption, cet article est ainsi conçu: « Il ne peut être établi de privilège en matière d'impôt nulle exemption ou modération d'impôts ne peut être établie que par une loi. »

M. Forgeur fait remarquer qu'il ne s'applique qu'aux impôts de l'état et non aux impôts de consommations; 2°. Qu'une loi de fin de siècle n'a admis la distinction établie par le règlement.

Il ajoute que sans cette exemption les grands établissements s'établiraient au dehors de la commune, et que d'ailleurs la houille est considérée pour eux comme moyen d'action.

On met aux voix le maintien de l'arrêté.

Admis par tous les membres présents, moins MM. Brixhe et Chénieux.

Le conseil décide qu'on examinera ultérieurement le point de savoir si cette exemption ne pourra pas être étendue aux brasseurs, distillateurs, forgerons, savonniers, etc.

Les droits de régie seront perçus au profit de la ville, et serviront à faire aux employés des taxes un traitement plus élevé.

— Admis.

M. Forgeur annonce que la commission est d'avis que la décharge soit accordée à l'exportation de 25 bouteilles, quantité qui devait être auparavant de 50.

M. Lion propose d'imposer pour les briques venant de l'étranger 60 centimes en plus que pour celles de l'intérieur. — Plusieurs membres s'y opposent en se fondant sur la grande prospérité de cette industrie et sur la nécessité de maintenir la concurrence. — Rejeté. — Le droit sera le même.

On annonce que le comité libéral s'est assemblé ces jours derniers, pour procéder au choix de deux candidats pour les places de conseillers vacantes au conseil communal, par suite de la nomination de MM. Seroux et Hubart à la députation provinciale. Les choix sont tombés sur MM. Koeller, avocat, et Camille Cox, négociant.

Le Journal de la Province et l'Industrie recommandent ces deux candidats aux suffrages des électeurs.

Nous insérerons lundi une pétition des commissionnaires de roulage.

Une circulaire émanée du gouvernement provincial, nous apprend qu'un habitant d'une commune de la province, assistant aux délibérations publiques du conseil municipal, s'est permis d'y prendre part d'une façon fort inconvenante. A cette occasion le gouverneur rappelle l'article 72 de la loi communale, qui autorise le bourgmestre à faire expulser de la salle des séances, tout individu qui y troublerait l'ordre; et il engage les magistrats à en faire usage, si besoin était avec calme et fermeté.

Il circule à Tournay des fausses pièces de 5 francs, à l'effigie de Napoléon, et au millésime de 1811.

— On exécute actuellement quelques réparations importantes à la grande salle de la Société d'Emulation. Elle sera éclairée au gaz aux concerts habituels de Carême, et des ventilateurs soigneusement établis renouvelleront l'air d'une manière permanente.

On assure aussi que des billets pour hommes ne seront plus distribués à ces concerts, cette année comme la précédente, mais qu'un nombre déterminé d'abonnements sera autorisé.

— On a pu remarquer les améliorations qui ont été successivement apportées dans la comptabilité de la commune, depuis la révolution. Cette année, il y a de nouveaux progrès; autrefois on se bornait à expliquer les divers articles du budget d'une façon plus ou moins concise. Aujourd'hui le budget est accompagné d'un rapport très-détaillé, il est juste de mentionner cette amélioration que nous avons pensé appartenir à l'administration précédente. Elle est due en grande partie à M. Lion, l'un des membres les plus laborieux du conseil.

— M. le gouverneur vient de porter à la connaissance des administrations communales, que MM. Ed. Defise et J. Baptiste Poncellet, avaient été nommés conducteurs des mines, par arrêté du 30 décembre dernier, il invite en conséquence ces administrations à leur prêter aide et protection, lorsqu'elles en seront requises, pour l'exécution des dispositions légales sur la matière.

— Par arrêté du 19 décembre 1836, il a été accordé une somme de 40 fr. au sieur Godefroid Cabartaux, aide charretier à Ans et Glain, pour avoir le 30 mars 1836, cherché à arrêter au péril de ses jours, une charrette dont les chevaux s'étaient emportés. Le sieur Cabartaux est estropié par suite des blessures qu'il a reçues dans cette circonstance.

— Chaque année l'administration provinciale forme une liste des personnes admises à opérer l'art de guérir dans toute la province. M. le gouverneur vient d'adresser aux collèges des bourgmestres et échevins une circulaire pour les inviter à lui adresser un état de mutation survenue pendant l'année 1836, parmi les médecins chirurgiens, pharmaciens, accoucheurs et sages femmes de leurs communes respectives.

— Nous appelons l'attention des lecteurs sur le compte-rendu des délibérations du conseil communal, dans la séance d'hier.

— M. le gouverneur vient d'adresser aux bourgmestres de la province, le règlement d'ordre du conseil provincial, en les engageant à donner à ce document toute la publicité possible.

— Les dispositions de l'arrêté de la députation des états du 21 novembre 1820, qui ordonnent que les opérations de l'élagage des hayes, doivent être terminées au 15 février, vont être affichées à la porte des églises, dans les diverses communes de la province.

— Nous avons parlé dans un précédent numéro des exhumations précipitées. On lit dans un journal allemand que, ces jours derniers, une personne a été enterrée vivante au cimetière des israélites, à Berlin; elle n'a pu être sauvée.

— Les essais d'importations de houille anglaise continuent. Le pleyt belge Mathilda arrivé hier de New Castle à Anvers, est chargé de charbon et de minerai. (Union.)

— Il paraît que la route de Stettin sera la première route de fer ouverte en Prusse. On y travaille avec une ardeur incroyable.

— M. Ch. de Brouckère vient de faire l'acquisition du beau tableau de M. Gudin, représentant une vue près d'Alger et qui a été tant admiré à notre dernière exposition. M. de Brouckère a autorisé M. Gudin à exposer ce tableau dans la galerie du Louvre à l'exposition prochaine.

— Les journaux anglais d'aujourd'hui font remarquer l'énormité des charges qui pèsent sur les journaux belges comparés aux journaux anglais depuis la nouvelle législation sur le timbre en Angleterre.

— L'apanage annuel de l'archiduchesse Thérèse, fiancée du roi de Naples, est de 600,000 fls., argent de convention (environ 1,500,000 fr.)

ACTE DU GOUVERNEMENT.

Par arrêté du 11 janvier 1837, le roi a fait les nominations suivantes :

Arrondissement de Huy.

Anthel. — Bourg. M. Huskin, Jean Joseph. Echev. MM. Gouen, Auguste, Goffart, Henri Joseph.

Arrondissement de Liège.

Hermé. — Bourg. M. Juprelle, Hubert Léonard. Echev. MM. Bonhomme, Henri Hubert, Cajot, Hubert Adam.

Par arrêté du 5 novembre 1836, ont été nommés contrôleurs :

De première classe des accises à Huy, le sieur Paulmier (E. L. E.), actuellement contrôleur de 2me. classe des mêmes impositions; De deuxième classe des contributions directes, cadastre et comptabilité à Leuze, en remplacement du sieur Longuepée, admis à la retraite, le sieur Demeren (F.), actuellement contrôleur de 2e. classe des accises à St. Hubert;

De deuxième classe des accises à St. Hubert, le sieur Lainé (F. J.), actuellement commis à cheval des accises à Horst; De troisième classe du service actif des douanes dans la province de Luxembourg, le sieur Halloy (A. J.), actuellement receveur des contributions directes, douanes et accises à Houdremont.

Est admis à faire valoir ses droits à la retraite, le sieur Bertrand (J. J.) receveur de l'enregistrement et des domaines à Chénée.

STATISTIQUE.

Nous avons donné, ces jours derniers, quelques chiffres relatifs à la population des quartiers du Sud et du Nord. Voici ceux du quartier de l'Ouest :

Enfants,	{	Garçons,	452
		Filles,	443
Hommes,	{	Mariés,	1829
		Veufs,	199
Femmes,	{	Mariées,	1857
		Veuves,	512
Célibataires,	{	Hommes,	1858
		Femmes,	2469
Total au 1er. janvier 1837,			11,689
Il y avait au 1er. janvier 1836,			11,525

Différence en plus, 164

Il existe actuellement dans ce quartier 1845 bâtimens servant à l'habitation : ce chiffre n'était, l'année dernière, que de 1837; différence en plus, 8.

La population du quartier Sud-Est, est de	18,251
Celle Nord-Est, de	14,817
Celle Ouest, de	11,689

Total pour trois quartiers, 44,757 ames.

STATISTIQUE DES AVEUGLES DANS LA VILLE DE LIÈGE.

Un relevé, dressé il y a quelques mois par ordre de l'autorité communale, à la demande de la commission administrative de l'institut royal des sourds-muets, nous permet de donner les détails suivans.

A la date du 15 septembre dernier, il y avait dans la ville de Liège 63 aveugles, dont 36 hommes et 27 femmes.

On comptait à cette époque :

Hommes au-dessous de 20 ans.	4
de 20 à 30	8
Femmes au-dessous de 20 ans.	2
de 20 à 30	2
Total.	16

Les tableaux n'indiquent pas d'aveugle ayant à cette époque moins de 8 ans; peut être est-ce une erreur?

Dans le nombre total indiqué ci-dessus 56, c'est-à-dire 89 sur 100, sont complètement dénués d'instruction. Il est inutile d'ajouter que les 7 autres, s'ils ont quelques connaissances, en sont redevables uniquement à ce que leur infirmité ne les a atteints qu'à un âge assez avancé.

46 sur les 63 sont indigens; 15 jouissent d'une pension du gouvernement; les autres sont sans ressources ou sont entretenus par le bureau de bienfaisance ou l'administration des hospices.

6 sont indiqués comme aveugles-nés; 7 sont devenus aveugles par suite de la petite vérole; 13 doivent leur infirmité à une autre maladie; 15 ont été privés de la vue par suite de l'ophtalmie qui a régné dans l'armée; 6 seulement sont devenus aveugles par cause d'accidens ou de blessures.

Une femme indigente, recueillie par l'administration des hospices et presque octogénaire, est aveugle depuis 30 ans, et a eu le malheur de donner le jour à deux filles sourdes-muettes.

Ne serait-il pas bon de fixer l'attention du peuple sur ce résultat : que 7 aveugles sur 63, ou le neuvième, ont été frappés de leur triste infirmité par suite de l'incurie des parens, et par le défaut d'une vaccination opérée en temps utile?

PASSEPORTS.

La légation de Belgique à Paris, a appelé l'attention de M. le ministre des affaires étrangères, sur la nécessité de faire connaître les inconvéniens auxquels s'exposent les personnes qui voyagent en France, munies de papiers irréguliers.

Beaucoup d'ouvriers se rendent fréquemment à Paris, porteurs d'un simple certificat, délivré par l'autorité communale.

Cette pièce dépourvue de tout caractère d'authenticité ne peut être admise au visa de la légation Belge à Paris, visa exigé par la police française; de là, nombre de difficultés et d'embarras dont il importe de prévenir le retour.

Pour parer à ces inconvéniens, M. le gouverneur de notre province vient d'inviter MM. les bourgmestres à faire connaître à leurs administrés les désagrémens auxquels s'exposent ceux d'entre eux qui voyagent en France sans passeport régulier, et à leur rappeler la marche qu'ils doivent suivre pour en obtenir, lorsqu'ils veulent sortir du royaume et voyager en sûreté.

Certes, il faut louer l'administration du soin qu'elle prend de porter à la connaissance des ouvriers, qu'ils ne peuvent plus, sous peine de s'exposer à des embarras, voyager à l'étranger sans un passeport régulier. Mais nous ferions remarquer que les passeports pour l'étranger coûtent dix francs, et que si l'ouvrier était obligé de déboursier cette somme avant de se mettre en route, il devrait le plus souvent renoncer à voyager. Il ne faudrait donc pas astreindre qu'à soumettre le certificat délivré par l'autorité communale au visa du gouverneur; cette pièce alors serait pourvue du caractère d'authenticité nécessaire, puisque les signatures de ces fonctionnaires doivent être déposées aux légations belges à l'étranger.

ELECTIONS.

Il n'y a pas longtemps encore, l'approche des élections mettait tous les esprits en émoi. Plusieurs semaines d'avance, on s'en occupait, on cherchait des candidats, on discutait leurs titres. A plusieurs reprises on signalait aux suffrages des électeurs les citoyens qui paraissaient offrir le plus de garanties de capacité et de moralité. On ne se bornait pas à cela. Des réunions préparatoires avaient lieu. Les différens partis y faisaient l'essai de leurs forces, comptaient le nombre de voix dont ils pouvaient disposer, organisaient les moyens qui devaient leur faire remporter la victoire. Ces assemblées se réunissaient plusieurs fois, et leurs candidats, après des épreuves décisives, étaient adoptés comme l'expression de la majorité.

Aujourd'hui, l'indifférence et la torpeur semblent avoir succédé à cette activité. Après demain, Liège doit procéder à l'élection de deux conseillers communaux, et c'est à peine si l'on en entend parler. Les journaux sont presque restés muets, et se sont bornés à annoncer le jour et l'heure de l'élection. Aucune discussion ne s'est établie sur les titres des candidats. On ne connaît pas même les citoyens que l'on propose pour remplir les places vacantes.

Si les comités travaillent, pourquoi s'enveloppent-ils de tant de mystères (1) eux qui vantent si haut la publicité? S'ils ont des candidats honorables à proposer, comme nous le croyons, pourquoi donc ne les font-ils pas connaître, eux qui regardent toute surprise comme un acte de déloyauté? L'intérêt de la cité les anime, pourquoi donc semblent-ils reculer devant l'examen des titres des futurs administrateurs de la cité? Des divisions intestines auraient-elles éclaté dans leur sein? Mais pourquoi ne pas appeler alors l'opinion publique à vider le partage? Pourquoi ne pas solliciter l'intervention active du plus grand nombre de citoyens dans la solution préparatoire des questions embarrassantes?

On a laissé, cette fois, l'intrigue s'agiter et se débattre dans le cercle étroit de la famille, au coin du foyer domestique; on a abandonné les choix à faire aux petites passions de coterie, et le véritable civisme s'est retiré de la lutte.

Une seule pensée semble avoir préoccupé exclusivement les électeurs : c'est l'insignifiance des résultats à obtenir. On s'est assez généralement dit : Il n'y a que deux conseillers à élire, et quelqu'ils puissent être, il ne déplaceront pas la majorité dans le conseil actuel. De quelle majorité veut-on parler? Est-ce à l'esprit politique qui anime notre conseil municipal que l'on fait allusion? Mais il s'agit bien de cela aujourd'hui. C'est la bonne administration de la commune qu'il faut avoir en vue, l'assiette économique des impôts, le développement de la production, l'érection d'établissements utiles, l'assainissement et les embellissemens de la cité.

Or, ne voyons-nous pas, à chaque instant, la majorité se déplacer, quand il se présente des questions relatives à ces objets? N'arrive-t-il pas très-souvent qu'un impôt soit adopté ou rejeté à la majorité d'une ou de deux voix? N'en avons-nous pas vu des exemples dans la discussion récente du tarif de l'octroi? Un seul vote peut rendre une loi impopulaire, arrêter l'essor d'une industrie, frapper le peuple d'une contribution inique. Aucun choix n'est insignifiant. Chaque élection produit des résultats qui nous atteignent tous et auxquels il est impossible de nous soustraire.

Ce qu'il faut principalement aujourd'hui, ce sont des hommes versés dans la connaissance de l'économie politi-

(1) Ces réflexions étaient écrites avant la présentation des deux candidats cités plus haut.

que. Comment pourrait-on se flatter d'élever Liège au plus haut degré de prospérité possible, si on ignore les lois qui président à la création et à la distribution des richesses? Ces hommes sont rares, nous le savons. En revanche, les routiniers abondent. Mais le devoir des électeurs est de s'éclairer les uns les autres sur le mérite des candidats qui sollicitent leurs suffrages.

Beaucoup de personnes croient qu'elles s'acquittent de la tâche que le patriotisme leur impose, en choisissant pour conseiller ce qu'elles appellent un homme libéral, c'est-à-dire, un homme qui n'aime pas les prêtres, et qui est un peu dix-huitième siècle. Mais parmi de semblables libéraux, il peut se trouver de hommes très-nuls, très-incapables, tandis que parmi les catholiques sincères, il peut se rencontrer des citoyens parfaitement aptes aux fonctions de conseiller.

Il ne faut donc pas que le choix des électeurs soit restreint à une classe d'hommes. Rien de si misérable et de si mesquin que l'esprit de parti, rien de plus injuste et de plus nuisible aux intérêts publics. Qu'on choisisse des hommes capables et éclairés, dans quelques rangs qu'ils se trouvent, et la commune sera bien représentée.

Les circonstances dans lesquelles on va procéder à l'élection de deux nouveaux conseillers, doivent aussi attirer l'attention des électeurs. C'est le moment de la discussion du budget. Différens systèmes financiers sont proposés au sein du conseil. Une traction s'est assez clairement prononcée pour l'établissement de petites taxes. C'est cette fraction qu'il faut renforcer, dans l'intérêt des contribuables et dans celui du trésor; c'est elle qui professe les vrais principes d'économie politique. Accorder le plus de facilité possible pour le paiement des contributions, prévenir la fraude par l'abaissement du tarif, tel doit être le but financier d'une administration municipale qui comprend ses devoirs.

Cette opinion sera partagée, nous l'espérons, par les électeurs, et les réflexions qu'elle nous a dictées, les engageront tous à prendre part aux choix des deux nouveaux conseillers. L'intervention du plus grand nombre est la meilleure garantie de la bonté des élections. L'expérience l'a prouvé.

* * Le concert de l'Association musicale, n'avait point réuni autant de monde qu'on était en droit de l'espérer; car c'est, selon nous, un véritable devoir, pour notre public, de soutenir cette utile institution, qui a pour objet, comme on sait, la fondation d'une caisse de retraites, en faveur des musiciens de l'orchestre. On demande des jouissances aux arts, on veut faire naître des talents nouveaux. Il faut donc songer alors à faire une position à l'artiste; sans cela on repoussera de la carrière, le plus grand nombre de ceux qui s'y destinent. Ce n'est point ici le lieu d'insister sur les considérations que nous avons déjà fait valoir, dans une autre occasion. Nous reviendrons sur la soirée d'hier, et nous payerons aux artistes qui en ont fait les frais, le tribut d'éloges qu'ils méritent.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Dimanche 15 janvier. — La reprise de l'ESPIONNE RUSSE, vaudeville en trois actes. — FRA-DIAVOLO, opéra comique en trois actes. — UNE DAME DE L'EMPIRE, vaudeville.

Lundi 16, abonnement suspendu. La 4^e représentation de la reprise des deux premiers actes de GUILLAUME TELL, ou le SERMENT DES TROIS CANTONS, grand opéra, musique de Rossini.

TAXE DU PAIN, du 14 janvier.

Pain de seigle, 27 centimes.
Pain moitié seigle et moitié froment, 37 c.
Pain de ménage, 46 c.

ANNONCES.

Dimanche prochain on JETERA UNE ROUE DE DINDONS et un COCHON, chez J. KEPPELNE, faubourg Ste. Marguerite. 39

MERCREDI, 11 janvier, on a perdu UNE CHIENNE D'ARRÊT, de taille moyenne, barbe sale, à poils longs, gris et frisés, répondant au nom de Diane. — BONNE RÉCOMPENSE à qui la ramènera place Verte, n° 781, à Liège. 42

UN BON OUVRIER CHAUDRONNIER, célibataire, connaissant la partie des pompes, peut s'adresser à Hocheporte, n° 790. 53

P^b. FINCOEUR,

A l'honneur d'informer le public, que leur MAGASIN de PIERRES ET MARBRES, ci-devant au rivage des Croisiers, est transféré au quai d'Avroy, n° 649, qu'il est très bien assorti en pierres et marbres de toutes qualités et qu'ils se chargent du transport en ville de leurs marchandises; le tout à un prix très modéré. 56

CHANGEMENT DE DOMICILE.

M^{lle}. VICTOIRE PEPINSTER, A l'honneur d'annoncer qu'elle vient de transférer SON MAGASIN DE LINGERIE, rue de l'UNIVERSITÉ, en face du Conservatoire. 701

HUITRES ANGLAISES, chez ANDRIEN, rue Souv. Pont.

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDRI, derrière l'Hôtel de Ville.

On peut se procurer des actions rue de la Rose, n° 475, de la grande vente de Vienne qui aura lieu le 31 janvier 1837. 31

BELLE MAISON A LOUER DE SUITE, rue Pierreuse, n° 321. S'adresser Quai de la Sauvenière, n° 12 bis, pour connaître les conditions. 659

LA VENTE DU BEAU MOBILIER garnissant la grosse ferme de BEMIQUELLE, commune de WALEFFES, aura lieu les 20, 21, 22 et 23 février prochain. Des annonces ultérieures donneront le détail des objets à vendre. 21

A VENDRE ensemble ou séparément UN MANÈGE ET DEUX COUPLES DE MEULES A FARINE, avec leurs accessoires. S'adresser au n° 55, à Chênée. 41

J'ai eu connaissance seulement hier, d'un avis qui ne porte aucune signature, et qui a été inséré dans le Politique du 10 janvier courant. Vivant avec mon épouse dans le régime de la plus absolue séparation de biens, j'ai seul à répondre et sur mes biens personnels, des engagements que je pourrais prendre, et je n'ai contracté jusqu'à ce jour d'autres obligations que celles en faveur de ma femme et pour son commerce; l'annonce qu'elle a fait publier a donc été dictée par une pure malveillance, et ce n'est point par ma femme qu'elle a été faite, puisqu'elle ne sait écrire ni signer. Ma femme avec qui je demeure, continue son commerce comme par le passé. Liège, le 12 janvier 1837. Signé Grég. SIMON. 47

AU MAGASIN PLACE VERTE, N° 780.

ON TROUVE :

2000 SCHALS TARTANS, assortis en tout genres.
MERINOS DE FRANCE, en toutes nuances, première qualité.
GRAND ASSORTIMENT DE SOIERIES ET MARCELINES, depuis 1 fr. 50.
POULT DE SOIE, depuis 3 fr. 50.
GROS DE NAPLES, SATIN DE CHINE, SOIE LARGES, SCHALS RICHES, EN INDOUX et autres en grandes quantités.
MERINOS BROCHÉ, IMPRIMÉ ET UNI EN THIBET ET AUTRES.
NAPOLITAINE, FLANELLE DE SANTÉ, première qualité.
1500 GILETS ET CALEÇONS CONFECTIONNÉS.
2000 DOUZAINES BAS DE FRANCE EN LAINE ASSORTIS, CHAUSSETTES, BAS D'ENFANTS, JUPONS, CAMISOLLES, CALEÇONS POUR HOMMES ET POUR DAMES.
BAS ET CHAUSSETTES DE SOIE.
GANTS DE COTON, DE SOIE ET DE LAINE.
CRAVATES DE SOIE NOIRES ET FANTAISIES.
FOULARDS.
PLUSIEURS CENT PIÈCES COTELINES, DEPUIS 60 CENTIMES L'AUNE. 103

A VENDRE

DEUX MOULINS A FARINE,

mus par un excellent cours d'eau,

Maisons et autres bâtimens avec jardins longeant l'eau d'Ourte, d'une superficie de 1900 mètres, situées à Liège, rue Grande Bèche, n° 1222 et 1223, dans l'endroit le plus florissant de la ville et propres à y faire d'autres établissemens.

Ils sont d'autant plus faciles à acquérir, que la majeure partie du prix peut être laissée en rente. S'adresser au notaire PAQUE pour les conditions et au n° 92, rue Hocheporte, pour voir la propriété.

VENTE

D'UN BEL

ÉTABLISSEMENT INDUSTRIEL.

Samedi 21 janvier 1837, à trois heures après-dînée, le notaire MOXHON vendra aux enchères, en son étude, rue Hors Château, à Liège,

UNE FONDERIE A FONDRE LE FER,

Activée par une machine à vapeur à basse pression, de la force de 10 chevaux, avec maison d'habitation, magasin cour, jardin et toutes dépendances, située près du nouveau Pont de la Boverie, n° 4, joignant d'amont à M. Bica, d'aval à Mme. veuve Renoz, du troisième côté au chemin de la Boverie, et du quatrième à la rivière d'Ourte.

Cet établissement pourrait convenir pour toute espèce de fabrique; il se trouve dans une position des plus favorables: à portée du chemin de fer, du canal de Luxembourg et du nouveau Pont de la Boverie, au bord de la Meuse et de l'Ourte, il réunit tous les avantages possibles pour la facilité des transports et des communications.

S'adresser pour visiter l'établissement au propriétaire, et pour connaître les titres et conditions audit notaire MOXHON. 51

ADJUDICATION DÉFINITIVE.

Par suite de surenchère, LA MAISON SITUÉE RUE ST-JEAN EN ISLE, cotée 778, à Liège, sera réexposée et adjugée définitivement le samedi 28 janvier 1837, à deux heures de relevée, par le ministère du notaire BIAR, en son étude, rue Vinave-d'Ile, audit Liège, sur la mise à prix de 5,830 fr. 50

VENTE

D'UN SUPERBE MOBILIER DE FERME.

LUNDI 20 février 1837, à 10 heures précises du matin, pour finir en un jour, M. CAJOT cessant l'exploitation de la ferme de KINKEMPOIS, sise en la commune d'Angleur, y fera vendre aux enchères publiques, sous la direction et à la recette de M^e RADELET, notaire à Ougrée, le meuble meublant et objets mobiliers qui s'y trouvent, savoir: Cinq bons chevaux de l'âge de 4 à 6 ans, 12 bêtes à cornes, desquelles 6 vaches pleines, 5 génisses et un beau taureau d'un an, charriot, tombereaux, charrettes, dont une de brasseur, attirails de labour et de grange, 12,000 kil. de pommes de terre et généralement tous les meubles meublans. A CRÉDIT. 43

JEUDI, 26 JANVIER 1837, deux heures de relevée, il sera procédé devant M. le juge de paix du canton de Herve, au lieu ordinaire de ses séances, à l'ancien collège à Herve, par le ministère de M^e OPHOVEN, notaire audit lieu, à la vente aux enchères publiques, D'UNE MAISON, JARDIN ET DEUX PRAIRIES, contenant deux bonniers, située en lieu dit Moulin de Wadeux, commune de Charneux, appartenant aux enfans Thonnard.

S'adresser pour les conditions, en l'étude dudit Maître OPHOVEN, au Haut Tiège, à Herve, qui est chargé de vendre de gré-à-gré: 1^o La ferme dite la Cour, à Julemont, contenant 32 bonniers 87 perches 41 aunes; 2^o Celle nommée à Bearegard, commune de Battice, contenant 30 bonniers 23 perches 50 aunes; 3^o Celle dite la Cour en Fosse, même commune, contenant 22 bonniers 23 perches 30 aunes, et plusieurs autres situées en la commune de Thimister et environs. 55

A SURENCHÉRIR D'UN DIXIÈME,

EN L'ÉTUDE DE M^e BERNARD,

NOTAIRE A GRACE-MONTEGNÉE,

jusqu'inclus le 28 janvier 1837,

LES IMMEUBLES ET RENTES CI-APRÈS; SAVOIR :

	Frs.	Cs.
1. Une terre à Fexhe-le-Haut-Clocher, de 34 ares 87 cent., adjugée pour	1,200	"
2. Une autre, même commune, de 196 ares 17 centiares.	6,525	"
3. Une autre, même commune, de 34 ares 87 centiares.	1,280	"
4. Une autre, même commune, de 95 ares 89 centiares.	4,180	"
5. Une autre, aussi même commune, de 25 ares 50 centiares.	858	25
6. Une autre, à Velroux, de 95 ares 25 cent.	3,714	50
7. Une autre, à Bierset, de 26 ares 15 centiares.	960	75
8. Une autre, même lieu, de 28 ares 53 cent.	1,080	75
9. Une autre, au même lieu, de 8 ares 70 cent.	360	"
10. Une autre, même commune, de 17 ares 43 centiares.	680	"
11. Une idem, à Alleur, de 43 ares 59 centiares.	1,250	"
12. Une idem, à Alleur, de 13 ares 08 centiares.	300	"
13. Une idem, même commune, de 4 ares 35 centiares.	100	"
14. Une idem, au même lieu, de 19 ares 60 cent.	450	"
15. Une idem, à Awans, de 8 ares 70 centiares.	300	"
16. Une rente de 61 francs 38 centimes.	1,100	"
17. Et deux autres s'élevant à 12 frs. 12 c.	100	"

Les immeubles qui formaient les 16^e et 17^e lots, et se composant d'un corps de ferme, avec environ trois hectares de jardins et vergers, situés à Grâce, attenants à la chaussée de Bierset, n'ayant pas été adjugés, seront réexposés en vente, à l'extinction des feux, au bureau de la justice de paix, établi à Hologne-aux-Pierres, maison du sieur Heyne, le mardi 24 janvier 1837, à 9 heures du matin.

En attendant, on peut voir le cahier des charges, en l'étude dudit M^e BERNARD, et chez M. le juge de paix. 48

Le JEUDI 26 janvier 1837, dix heures du matin, le notaire KEPPELNE, exposera en vente aux enchères en présence de M. le juge-de-paix des quartiers Sud et Ouest de Liège; en son bureau sis rue Mont St-Martin, à Liège,

UNE MAISON,

Cour et dépendances, cotée n° 63.

Située rue St Séverin, à Liège, joignant d'un côté, à la Halle aux Viandes, d'un autre à M. Vandenstein de Jehai.

Aux conditions à voir au bureau de paix et en l'étude dudit notaire. 53

Le VENDREDI 27 JANVIER 1837, à 11 heures du matin, es héritiers bénéficiaires de Guillaume DARIMONT et de son épouse Anne Marie BIA, en leur vivant demeurant aux Tawes, quartier nord de la ville de Liège, feront vendre par le ministère de M. GILKINET, notaire à Liège, à ce commis, et par-devant M. OPHOVEN, juge de paix des cantons nord et est de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve derrière le palais, n° 443, les biens dont la désignation suit, situés aux Tawes:

1° UNE MAISON avec étable, forge et jardin en dépendant, de 34 ares 87 centiares environ, joignant à M. Lambrecht et à la ruelle du Geron. 2° Une pièce de COTILLAGE aussi de 34 ares 87 centiares environ, joignant à M. Dion et Henri Darimont. 3° Une pièce de COTILLAGE de 8 ares 71 centiares environ joignant à la pièce précédente et à Dieudonné Collette. 4° UNE PETITE MAISON avec cour, et 4 ares 36 centiares environ de cotillage y attenant, joignant à la ruelle du Geron, et à M. Nicolas Parent.

Ces biens seront vendus en masse. S'adresser pour connaître les conditions à M. le juge de paix et audit notaire. 700

IMMEUBLES

VENDRE

SIS EN LA COMMUNE D'ANS ET GLAIN.

MARDI 17 JANVIER 1837, à 10 heures du matin, en la maison du sieur Nicolas YERNA, cabaretier, auprès de l'église d'Ans, n. 383, il sera procédé, par le ministère de M^e PARMENTIER, notaire à Liège, à l'adjudication publique aux enchères et par licitation, des immeubles ci-après désignés:

1er. lot. — DEUX MAISONS contigues, n. 139 et 140, avec jardin et verger, le tout situé en lieu dit Ruelle de Liège, et contenant en superficie 43 ares 50 centiares, tenant d'un côté à M. Charles Hubin, et d'autre à M. Dister Mottart.

2me. lot. — DEUX MAISONS aussi contigues, sises au même lieu et portant les n. 137 et 138, avec jardin, mesurant 15 ares 13 centiares, joignant d'un côté à l'héritage qui précède, et d'autre audit M. Dister Mottart.

Ces deux propriétés sont très à proximité du chemin de fer et de la grande route, ce qui en augmente les avantages et la valeur.

3me. lot. — UNE MAISON sise auprès de ladite église d'Ans, n. 387, avec un petit jardin, tenant de deux côtés aux enfans de Bauduin Yerna, et d'autre à la veuve de Brassinne.

S'adresser audit notaire PARMENTIER, pour connaître les conditions. 696

ADJUDICATION.

Le 20 JANVIER prochain, à onze heures du matin, l'intendant militaire procédera à l'adjudication de la FOURNITURE du BOIS (FAGOTS de CHÈNE et BUCHES de SAPIN), nécessaire pour le chauffage des fours de la Boulangerie militaire de Liège pendant l'année 1837.

Les soumissions pour cette fourniture devront être sur timbre accompagnées des certificats de solvabilité conformément au cahier des charges; toutes celles qui ne seraient pas dans les formes voulues, ou présentées plus tard que l'heure fixée seront refusées.

On peut, dès à présent, prendre connaissance des échantillons et du cahier des charges, au bureau de l'intendant susdit, rue du Pot d'Or, n. 656, à Liège.

Liège, le 9 janvier 1837.

LE MARDI, 17 JANVIER 1837, à 10 heures du matin, il sera vendu aux enchères publiques, en l'étude et par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège,

UNE BELLE MAISON DE COMMERCE,

Sise en cette ville rue sur-Meuse, n° 385,

Ayant une grande cour et un quartier derrière, une porte donnant dans une petite rue conduisant à la Meuse, dont elle n'est distante que de quelques pas, grandes et belles caves, greniers, mansarde, etc.

Cette maison, qui est libre de toutes charges, est particulièrement propre au commerce de fer.

La vente présente toute sécurité et l'acquéreur pourra laisser une moitié du prix en rente.

On pourra la voir les lundis et jeudis après-midi. S'adresser au dit notaire, dépositaire des titres. 654

LUNDI, 16 de ce mois, à deux heures de relevée, on vendra définitivement et sans aucune réserve, en l'étude du notaire PAQUE,

UNE PROPRIÉTÉ PATRIMONIALE;

Consistant en UNE BELLE ET BONNE MAISON n° 726 et autres bâtiments, deux maisons n° 724 et 725 et deux bonniers de jardins et prairies plantés d'arbres à fruits, situés à la Branche Planchart, commune d'Ans et Glain. S'adresser audit notaire. 18

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ

UNE FABRIQUE DE PAPIERS,

Fort avantageusement située dans les environs de HUY, et propre à être convertie en tout autre établissement d'industrie, et notamment en distillerie.

S'adresser par lettres affranchies, au notaire CHAPELLE, à Huy. 12

Advertisement for SIRROPHOJHNSON'S PILULES ECOSSAISES, D'ANDERSON, AUTHORIZED BY S. M. BRITANNIQUE. Text describes the medicine's benefits for various ailments.

PILULES ECOSSAISES

D'ANDERSON,

AUTORISÉES PAR S. M. BRITANNIQUE,

CONNUES DEPUIS PLUS DE CENT ANS, CONTRE LES MALADIES LES PLUS DANGEREUSES.

Ces pilules, dont l'efficacité est reconnue généralement partout, restaurent et fortifient l'estomac, donnent de l'appétit, purgent la bile et les glaires, dissipent l'acreté des humeurs, fondent les obstructions, guérissent les étourdissements et les migraines et font disparaître toutes les douleurs du bas ventre; enfin elles purgent doucement, sans causer ni douleurs ni tranchées; tuent les vers, rendent facile la digestion, n'empêchent pas de vaquer à ses affaires habituelles et peuvent être prises dans toutes saisons et à toutes les époques de la journée, sans jamais incommodes.

Prix: 1 fr. 60 cent. la boîte avec une instruction plus détaillée.

Au dépôt chez M. DAVREUX, pharmacien, place du Marché, n. 9, à Liège, où l'on trouve aussi les PASTILLES pectorales au baume de Tolu, de HAYWARD.

EAU BALSAMIQUE ET SPIRITUEUSE

DE M. BOTOT,

Approuvée par la Faculté de médecine de Paris.

Cette Eau est composée de simples et aromates bien choisis; elle a la vertu de fortifier les gencives, de raffermir les dents, de les entretenir blanches, saines, d'en arrêter les douleurs et d'en fixer la carie; elle a aussi la propriété de rendre la bouche fraîche, de communiquer à l'haleine une odeur suave, et de ne se corrompre jamais.

Chaque bouteille est accompagnée d'un imprimé contenant la manière de s'en servir, pour la toilette.

Les personnes qui ont la bouche pâteuse, mauvaise ou échauffée, qui sont sujettes à la pituite, aux fluxions et aux maux de dents, qui ont les gencives pâles, molles, fongueuses, livides, saignantes, gonflées, douloureuses; celles enfin qui ont les dents décharnées et quelques dispositions au vice scorbutique ou qui auraient été dans la triste nécessité de faire usage de mercure, se trouveront fort bien de l'usage de cette eau; il en sera de même des femmes enceintes, elles les garantira du mal de dents et du gonflement des gencives, auxquelles elles sont sujettes. Cette eau est fortifiante et d'un usage très-agréable pour le bain.

LE SEUL DEPOT pour Liège, est chez GILLON NOSSENT, rue du Pont d'He, n° 32.

La réputation dont jouit l'Eau Balsamique de M. BOTOT, ayant donné lieu à des contrefaçons, M^r BOTOT, pour en empêcher les effets, a fait graver sur ses bouteilles les mots EAU DE BOTOT, et sa signature est apposée sur l'étiquette de chaque bouteille.

PAR BREVET D'INVENTION.

PATE DE REGNAULD AINÉ,

AUTORISÉE PAR BREVET ET ORDONNANCE DU ROI.

Pour la guérison des RHUMES, CATARRHES, TOUX, QUQUELUCHES, ASTHMES, ENROUEMENS, et des maladies de POITRINE les plus invétérées. (Voir l'instruction qui accompagne chaque boîte.)

— DÉPÔTS: chez MM. FROIDBISE, rue Pont d'He, 831, à Liège; BASTIN, à Huy, tous deux pharmaciens, et M. PELTZER, rue Spintay, 294, à Verviers. 45

MIGRAINE ET SURDITÉ.

BROCHURE, 2^e ÉDITION, PAR LE DOCTEUR MÈNE MAURICE. Contient les déconvulsifs et documents pour se guérir soi-même de ces deux affections, quelles qu'en soient la nature et l'ancienneté. Le grand nombre de belles cures qu'elle renferme, opérées chez les plus recommandables (avec adresse) ne laissent plus d'incertitude. Prix 1 fr. 50 c. DÉPÔT chez Mme. GILLON NOSSENT, à LIÈGE, Pont d'He, JOURDIN, pharm., à NAMUR. 434

PASTILLES DE CALABRE

De POTARD, pharm., rue St.-Honoré, 271, à Paris. Guéri sent: rhumes, catarrhes, asthmes, toux, enrouemens, coqueluches, irritations de poitrine, d'intestins et des glaires, les seules qui facilitent l'expectoration et entretiennent la liberté du ventre. Dépôt à Bruxelles, M. Robby, confiseur; Liège, M. Lehoulle Decamps, pharm.; Louvain, M. Oboinsky, confiseur; Bruges, M. Van Oustrive-Pollet, pharm.; Tirmont, M. Gacheus, pharm.; Ath., M. Cambrelin, ph.; Mous, M. Van Miert, ph. 282

BOURSES.

Table of stock market prices for Paris, Jan 12, 1837. Columns include various securities and their prices.

Table of stock market prices for London, Jan 10, 1837. Columns include various securities and their prices.

Table of stock market prices for Antwerp, Jan 13, 1837. Columns include various securities and their prices.

Table of exchange rates (CHANGES) for various locations like Amsterdam, Rotterdam, and London.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 13 JANVIER 1837. Les fonds Espagnols ont été avec peu d'affaires à notre bourse de ce jour. Ardoin ouvert 25 1/2 3/8 et reste 25 1/2 A.

Table of stock market prices for Brussels, Jan 13, 1837. Columns include various securities and their prices.

VIENNE, LE 4 JANVIER. Métalliques, 104 1/2 -- Actions de la banque, 1396 0/0.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 13 JANVIER. Le brick anglais Jubilé, venant de Londres, chargé de tabac, coton, indigo, etc.

PLACE D'ANVERS, LE 13 JANVIER. Cafés. — Les affaires ont été très-limitées aujourd'hui. On cite seulement 100 balles Batavia (Havane traid) à 33 5/8 c.

Coton. — Il y a quelque demande: une partie de 36 balles Surat a été faite à prix tenu secret.

Sucre brut. — Environ 400 caisses Havane blond ont trouvé preneur à prix divers.

Sucre raffiné. — Quelques transactions qui ne méritent pas d'être citées.

Thé. — Il s'est traité 445 caisses Bohé, à prix non indiqué.

H. LIGNAC, Impr. du Journal, n° 622, rue du Pot d'Or, à Liège.